



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le lundi 31 janvier 2022 à 15 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs et madame les conseillers-ère Gilles Chagnon, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Louise Boudrias.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Luc Bard, directeur général par intérim, André Turgeon, directeur général adjoint-infrastructures urbaines et environnement, Yess Gacem, directeur général adjoint-services de proximité, Andrée Loyer, directrice exécutive, Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet, Audrey Bureau, Daniel Feeny, attachés politiques, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière, M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que monsieur Daniel Champagne et mesdames Bettyna Bélizaire et Geneviève D'Amours.

CE-2022-38\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan budgétaire de mars 2022, le gouvernement du Québec annoncera des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat pour le programme Rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec exige qu'au plus tard le 28 février 2022, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2022-2023 offert par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 600 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2022 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2022-2023 et demande un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la Société d'habitation du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-39\*

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE - PLAN D'ACTION 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs du centre-ville de la Ville de même que les mesures de confinement prolongées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu une convention d'aide financière (CM-2021-596) avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Ville pour l'exercice financier 2021-2022 pour la relance du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement de la subvention par le Ministère est conditionnel au dépôt d'un plan d'action et à son approbation par le Ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aviseur formé par le conseil municipal, et dont la composition a été approuvée par le Ministre, recommande d'accepter le plan d'action :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du Plan d'action 2022-2023 visant l'aide financière aux entreprises au ministre de l'Économie et de l'Innovation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-40\*

**FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET REVITALISATION 2022-2023 - SOUTIEN FINANCIER DE 306 153 \$ AUX PROJETS RETENUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Fonds a comme objectifs de développer l'offre culturelle et la vitalité des artères commerciales afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 402 433 \$ est disponible afin de répondre aux demandes d'aide financière pour 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'analyse recommande de soutenir un total de 13 projets dans le cadre de la présente résolution relative à l'appel de projets du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation pour 2022-2023;

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la contribution financière de 2022-2023 provenant du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation telle que décrite à l'annexe A - Sommaire des projets retenus 2022-2023 – Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
- d'annuler la somme de 11 230 \$ octroyée en 2019 et 2021 dans le cadre de trois projets et dont les subventions n'ont pas été utilisées, ces subventions étant rattachées aux résolutions et aux projets suivants :
  - en vertu de la résolution numéro CM-2021-43 :
    - 6 830 \$ octroyés à l'AGAP du Vieux-Gatineau pour le projet « Direction place Notre-Dame 2021 »;
    - 3 200 \$ octroyés à l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer pour le projet « Animation de Noël – Vieux-Aylmer 2021 »;
  - en vertu de la résolution numéro CM-2019-236 :
    - 1 200 \$ octroyés à Fouinard inc. pour le projet « Festival Folk et guitares d'Aylmer »;
- d'autoriser que la somme de 11 230 \$ non dépensée des subventions de 2019 et 2021 soit réaffectée au budget de 2022-2023;
- d'autoriser que la somme de 11 203 \$ provenant des projets en cours soit reconduit au budget de 2022-2023 en vertu de la résolution numéro CM-2018-1063, portant le budget de 2022-2023 à 402 433 \$;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres et la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable ou leurs représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés, selon les volets;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-61290-972 – Habitation, programmes et ententes, la somme de 284 503 \$ et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2022-2023, selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-41\*

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME 2 MILLIARDS D'ARBRES (2GA) DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) visant à maintenir et à favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGAB comprend comme objectifs la conservation et l'amélioration du couvert forestier urbain ainsi que l'augmentation du nombre de plantations en milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrivée de l'agrile du frêne a diminué le couvert forestier sur tout le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a mis sur pied le programme 2 milliards d'arbres (2GA) avec pour objectif la plantation de 2 milliards d'arbres d'ici 2030 et que ce programme couvre 50 % des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut effectuer, entres autres, une demande sous le volet Plantation urbaine et suburbaine (minimum de 10 000 arbres par année) et que ce financement bonifierait sa capacité à planter des arbres :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'environnement à soumettre une demande de subvention au programme 2 milliards d'arbres (2GA);
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer tout document nécessaire pour demander et recevoir la subvention;
- d'autoriser le trésorier à virer le montant octroyé par le gouvernement fédéral au poste budgétaire 02 71431 – Plantation d'arbres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-42\*

#### **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2020-655 - VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 3 893 750, 1 102 820, 1 252 586, 1 253 211 ET 1 252 581 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - RAPIBUS (TRONÇON LABROSSE-LORRAIN) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à sa séance du 17 novembre 2020, la résolution numéro CM-2020-655, autorisant la cession, à titre gratuit, d'une partie de quatre lots à la Société de transport de l'Outaouais (STO), dans le but d'y aménager les infrastructures requises permettant le prolongement du Rapibus vers l'est, tronçon Labrosse-Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avancement du projet a permis de définir avec plus de précision les besoins en termes de terrains, notamment quant à la superficie des quatre parcelles cédées;

**CONSIDÉRANT QU'**une parcelle supplémentaire est également requise pour réaliser le projet, soit une partie du lot 1 252 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 1 958,3 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications ont mené à la signature d'une nouvelle promesse d'achat dument signée par la STO le 26 novembre 2021 et qu'une modification à la résolution numéro CM-2020-655 est donc nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à ces modifications ainsi qu'aux conditions spécifiques :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de remplacer la promesse d'achat originale, dûment signée le 21 septembre 2020, par la nouvelle promesse d'achat dûment signée le 26 novembre 2021;
- de modifier la résolution numéro CM-2020-655 du 17 novembre 2020, comme suit :
  - modifier le titre de la résolution ainsi que le premier considérant afin d'y inclure le lot 1 252 581;
  - remplacer le premier résolu par :
 

« accepter la promesse d'achat et cède pour un montant de 1 \$, à la Société de transport de l'Outaouais, les terrains suivants :

    - a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 893 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 3 775,4 m<sup>2</sup>;
    - b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 8 054,3 m<sup>2</sup>;
    - c) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 252 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 6 674,5 m<sup>2</sup>;
    - d) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 253 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 4 953,0 m<sup>2</sup>;
    - e) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 252 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie approximative de 1 958,3 m<sup>2</sup>,

et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 26 novembre 2021. »
  - ajouter le résolu suivant :
 

« retirer le caractère public de la partie des lots faisant l'objet de la présente cession, si requis. »

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-43\*

**PERMISSION D'OCCUPATION - SENTIER DE LA TIRE - PARTIE DU LOT 2 310 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Gatineau, adopté en décembre 2018, dresse une liste de projets de développement et de consolidation du réseau cyclable visant à augmenter l'attrait des modes de transports collectifs et actifs dans son premier horizon, d'ici 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cet exercice de planification, un sentier permettant la connexion entre les quartiers de la Ferme Limbour et de l'Escarpement de Limbour a été déterminé comme étant nécessaire pour le secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a entrepris des démarches pour aménager un sentier polyvalent sur une partie du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, le lot appartenant au ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec le ministère des Transports du Québec ont permis de conclure une entente de gré à gré sous la forme d'une permission d'occupation de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la permission d'occupation de 10 ans, octroyée gratuitement par le ministère des Transports du Québec à la Ville de Gatineau, sur une partie du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 899,2 m<sup>2</sup>, tel que montré sur le plan Minute 1920, signé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre en date du 8 mars 2021;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la permission d'occupation en s'assurant du respect des termes et conditions.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-44\*

**CONTRIBUTION AUX ORGANISMES 2022 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2020-498;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-843, a adopté un plan de développement et un plan d'action triennal en plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes et la Ville désirent s'associer pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 2 269 046 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Les Partenaires du secteur Aylmer;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme la Maison de l'Amitié de Hull;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., visant à leur confier la gestion d'un site de plein air urbain;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente de partenariat pour les années 2022 à 2026 avec les organismes Les Partenaires du secteur Aylmer et la Maison de l'Amitié de Hull joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2022 à 2023 avec la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les partenaires particuliers identifiés à l'annexe D, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionnés ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les trois organismes, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2023 à 2026 pour donner suite aux protocoles d'entente de partenariat.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-45\*

**ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements communautaires 2021 arrive à échéance (CM-2020-722 et CM-2021-586);

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien 2022-2026 prévoit un investissement de 3 000 000 \$ en 2022 pour le maintien ou l'ajout d'actifs liés au Plan d'investissements communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien 2022-2026 prévoit un investissement de 610 000 \$ en 2022 pour le développement du plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien 2022-2026 prévoit un investissement de 380 000 \$ en 2022 pour des projets d'accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du financement du Plan d'investissements communautaires pour un montant total de 688 290 \$ provient de montants réservés au budget opérationnel, au surplus ex-ville et à même les enveloppes prévues pour le maintien des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 juin 2021, la Ville de Gatineau a approuvé la convention d'aide financière concernant l'aide financière du gouvernement du Québec pour le projet du bassin aquatique Jack-Eyamie (CM-2021-376) et que la part annuelle de la subvention prévoit un montant de 133 333 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Plan d'investissements communautaires 2022, au montant de 4 811 623 \$, tel que décrit à l'annexe A.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-46\*

**MODALITÉS DE SOUTIEN PARTICULIÈRES ET REDDITION DE COMPTE FINANCIÈRE DES ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est dotée de moyens pour octroyer annuellement des subventions aux organismes afin d'appuyer les offres de services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise sanitaire et les mesures de prévention en place vont se poursuivre au cours de l'année 2022 et ont des impacts significatifs sur les activités des organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite travailler de concert avec ces organismes et maintenir avec eux des relations partenariales respectueuses;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite assurer une continuité du financement afin d'éviter la fragilisation de ces organismes et la déstructuration de l'écosystème;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite éviter la perte d'activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la relance communautaire, culturelle, sportive, environnementale et économique de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** certains organismes pourraient nécessiter un soutien pour préparer leur rétablissement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications aux projets 2022 soutenus par la Ville selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 30 avril 2022 afin de préserver l'offre de service aux citoyens dans le contexte des mesures sanitaires en vigueur et préserver la santé financière des organismes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-47\*

**ANNONCE DE L'ARTISTE LAURÉATE DU CONCOURS D'ART PUBLIC COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR DE MASSON-ANGERS À LA BIBLIOTHÈQUE MANISE-MORIN - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE-D'ART - MADAME MÉLANIE MYERS - 78 700 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un Programme d'art public commémoratif qui vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour la mise en place du Programme d'art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville de Gatineau d'une somme de 109 000 \$ par année pour la réalisation d'une nouvelle œuvre d'art public commémorative;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'adoption du Programme d'art public commémoratif par le conseil municipal le 16 février 2021 (CM-2021-95), la première démarche de concours s'est mise en place dès le 14 avril 2021 afin de doter le secteur de Masson-Angers d'une œuvre d'art public commémorative;

**CONSIDÉRANT QUE** les étapes de réalisation de la démarche de concours (comité de programmation, jury de programmation, appel de concours et jury de concours) ont été faites selon les modalités du Programme d'art public commémoratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu deux candidatures au terme de l'appel de concours le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de concours composé de cinq membres a été tenu le 5 novembre 2021 afin de sélectionner la meilleure œuvre d'art public commémorative en regard du programme de concours et des critères de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de concours a choisi à la majorité l'œuvre Effeuilleuses Mica de l'artiste gatinoise Mélanie Myers puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions du concours :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre Effeuilleuses Mica de madame Mélanie Myers à la bibliothèque Manise-Morin dans le cadre du Programme d'art public commémoratif – Secteur de Masson-Angers;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et madame Mélanie Myers au montant de 78 700 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Effeuilleuses Mica;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre Effeuilleuses Mica entre la Ville de Gatineau et madame Mélanie Myers ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                                           |
|--------------|----------------|--------------------------------------------------------------|
| 18-21002-003 | 71 863,59 \$   | Programme d'art public commémoratif -<br>Création de l'œuvre |
| 04-13493     | 3 422,48 \$    | TPS à recevoir - Ristourne                                   |
| 04-13593     | 3 413,93 \$    | TVQ à recevoir - Ristourne                                   |

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-48\*

**FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2022-2023 À LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET LA PROMOTION - 240 174 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds a comme objectifs d'augmenter la fréquentation, de renforcer l'identité et de favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'analyse recommande de soutenir neuf projets dans le cadre du Fonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Vision centre-ville a mis en place des initiatives en ce qui a trait au développement d'activités complémentaires et à la promotion des projets soutenus par le Fonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 malgré le contexte pandémique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau décrites au sommaire des projets 2022-2023 à l'annexe A;
- de renouveler la subvention de 15 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour le développement d'activités complémentaires et la promotion des activités soutenues par le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau;
- d'annuler la somme de 29 000 \$ attribuée en 2020-2021 dans le cadre de deux projets dont les subventions n'ont pas été utilisées. Ces subventions sont rattachées aux projets suivants en vertu de la résolution numéro CM-2020-50 du 21 janvier 2020 :
  - 9 000 \$ octroyés au Groupe Lavalley pour le projet « Classique hivernale 2021 »;
  - 20 000 \$ octroyés à Bleu créatif pour le projet « Festival cubain de Gatineau »;
- d'autoriser que la somme de 29 000 \$ non dépensée des subventions de 2020-2021 soit affectée au budget de 2022-2023, portant le budget de 2022-2023 à 331 683 \$;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2022-2023 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à verser à la Corporation Vision centre-ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 15 000 \$ prise à même l'enveloppe du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau 2022-2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-49\*

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS 2022 - AIDE FINANCIÈRE DE 1 336 652 \$ ET DE 713 605 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2022 » (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le rapport « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2022 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 336 652 \$ et une aide en services de 713 605 \$ pour un soutien total de 2 050 257 \$;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l'annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés par le cadre de soutien 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b> | <b>DESCRIPTION</b>                                              |
|--------------|-----------------------------------------------------------------|
| 02-72110-972 | Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

| <b>POSTE</b> | <b>DÉBIT</b> | <b>CRÉDIT</b> | <b>DESCRIPTION</b>               |
|--------------|--------------|---------------|----------------------------------|
| 02-72011-999 | 289 000 \$   |               | Politique culturelle 2022        |
| 02-72125-419 | 12 000 \$    |               | Projets créativités              |
| 02-72141-999 | 115 000 \$   |               | Ateliers d'artistes              |
| 02-72410-972 | 61 000 \$    |               | Patrimoine                       |
| 02-72410-999 | 237 814 \$   |               | Patrimoine                       |
| 02-71050-999 | 15 000 \$    |               | Bureau des événements            |
| 02-72110-972 |              | 729 814 \$    | Soutien aux organismes culturels |

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2022-50\***

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2022 pour l'ensemble des événements sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 49 400 \$ en argent, de 1 600 \$ en services coûtants et de 1 500 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 50 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières de 49 400 \$ en argent, de 1 600 \$ en services coûtants et de 1 500 \$ en valeur de services mentionnés à l'annexe A pour la réalisation des événements sportifs – Budgets inférieurs à 50 000 \$ du calendrier 2022;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec les organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que tout autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 50 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-51\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2022 - 1 205 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 753 702 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2022 pour l'ensemble des grands événements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 205 500 \$ en argent, d'un montant de 576 402 \$ en services coûtants et de 177 300 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2022;
- d'autoriser le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
  - transférer les soldes résiduels des postes budgétaires 02-71050, 02-71512, 02-71513, 02-71516, 02-71519 et 02-71529 de l'année 2021 à l'année 2022.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

- d'autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
  - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées.
- d'autoriser le Service de police à facturer Patrimoine canadien pour les heures supplémentaires des policiers lors de la Fête du Canada;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements;
- d'autoriser le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le Festival L'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-52\*

**ADOPTION DU BUDGET 2022 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 699 509 823 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2022 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le budget pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2022, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 699 509 823 \$;
- d'accepter l'appropriation du surplus libre pour un montant de 876 000 \$ afin de compenser temporairement le report de la taxe sur les stationnements.

À cet effet, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-53\*

**APPROBATION DES MODIFICATIONS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET PROJETS 2015-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements - Volet projets 2015-2018 a été adopté par le conseil municipal en 2015 par la résolution numéro CM-2015-519;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption, le plan prévoyait une enveloppe de 42 M\$ provenant de fonds accumulés, de surplus annuels et de revenus de taxes à laquelle était ajouté un règlement de 25 M\$, pour un montant total de 67 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet projets 2015-2018 a été mis à jour au cours des dernières années et se chiffre actuellement à 163,1 M\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets inscrits au PIVP 2015-2018 ne sont pas terminés et que certains n'ont pas dépassé le stade de l'avant-projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des projets prévus au Plan d'investissements – Volet projets 2015-2018 doivent être mis à jour, que le financement de ces projets doit être révisé selon les travaux à être effectués et que les soldes de financement réservé pour certains projets soient dégagés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissement – Volet projets 2019-2022 comprend une enveloppe résiduelle de 31 M\$ dont les principales sources de financement proviennent de recettes de taxes et de surplus annuels et qu'à ce jour le conseil n'a pas statué sur les projets à prioriser;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 10 au 14 janvier 2022, les Programmes d'investissements – Volet projets 2015-2018 et 2019-2022 ont été étudiés par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il aurait lieu de mandater la Direction générale à proposer une structure de gouvernance et de reddition de compte de l'ensemble des projets de développements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mandater l'administration de conserver les sommes affectées aux projets en fonction de l'état d'avancement des projets;
- d'ajouter au montage financier du Plan d'investissements – Volet projets 2015-2018 de 163 065 590 \$ la subvention de 854 774 \$ provenant de la CCN pour le projet de rénovation de la rue Laurier entre les boulevards des Allumettières et Maisonneuve;
- de transférer un montant de 85 000 \$ prévu au PIVP 2015-2018 pour la stratégie de développement commercial et de recrutement, pour l'identification de l'avenue de Buckingham et pour la création du site du patrimoine de l'avenue de Buckingham vers l'élaboration du PPU du noyau urbain de Buckingham;
- de transférer un montant de 339 446 \$ provenant des projets de transport actif et de raccordement de liens – Pistes cyclables et signalisation au plan directeur du réseau cyclable;

- de retirer un montant de 37 183 378 \$ attribué à des projets spécifiques du PIVP 2015-2018, et de mandater l'administration pour identifier des sommes nécessaires à conserver pour chacun des projets inscrits au PIVP et les utiliser pour la définition du projet et la recherche de partenaires et de subventions;
- de mandater l'administration à présenter au conseil municipal des options quant à l'adoption d'une structure de gouvernance pour les projets de développement;
- de mandater le Comité du plan financier à long terme à proposer une structure de financement d'immobilisation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-54\*

**ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la *Loi sur les Cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 10 au 14 janvier 2022, le Programme d'investissements – Volet maintien 2022-2026 a été étudié par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget, le conseil a approuvé l'exercice de révision des projets antérieurs à 2022 permettant ainsi de financer les besoins additionnels financiers de 17 425 000 \$ au PIVM 2022-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé aux décisions finales du Plan d'investissements - Volet maintien, le 14 janvier 2022 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le Plan d'investissements 2022 à 2024 – Volet maintien des infrastructures qui fait partie intégrante de la présente résolution, pour un montant total de 637 601 000 \$, dont un montant de 271 318 000 \$ pour l'année 2022.

| DESCRIPTION                                               | MONTANT               |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| Complexe multi-glaces de l'Ouest                          | 84 000 000 \$         |
| Programme de réfection d'aqueduc et d'égout               | 54 937 000 \$         |
| Programme de réfection du réseau routier                  | 39 904 000 \$         |
| Usines d'eau potable et des eaux usées                    | 33 657 000 \$         |
| Mise à niveau des édifices                                | 5 255 000 \$          |
| Remplacement des véhicules et machinerie                  | 12 268 000 \$         |
| Logement social et revitalisation                         | 5 665 000 \$          |
| Plan directeur informatique                               | 5 437 000 \$          |
| Autres interventions sur le réseau routier                | 5 055 000 \$          |
| Travaux réalisés par la Réserve Cycle de vie              | 4 880 000 \$          |
| Aménagement des parcs et des espaces verts                | 4 210 000 \$          |
| Autres interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égout | 3 950 000 \$          |
| Schéma de couverture de risque en incendie                | 1 926 000 \$          |
| Autres dépenses d'infrastructures                         | 10 174 000 \$         |
| <b>Total</b>                                              | <b>271 318 000 \$</b> |

Les sources de financement projetées pour l'année 2022 se résument comme suit :

| <b>DESCRIPTION</b>                                                                                                                   | <b>MONTANT</b>        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Règlements d'emprunts                                                                                                                | 28 668 000 \$         |
| Augmentation de la dette – Complexe multi-glaces de l'Ouest                                                                          | 84 000 000 \$         |
| Augmentation de la dette – Programme de réfection du réseau routier – Enveloppe additionnelle (24 M\$ - 2022-2025 – 6 000 000 \$/an) | 6 000 000 \$          |
| Augmentation de la dette – Nouvelles normes de Québec                                                                                | 2 456 000 \$          |
| Paiements comptants                                                                                                                  | 17 655 000 \$         |
| Partenariat fiscal                                                                                                                   | 2 350 000 \$          |
| Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec                                                                                   | 52 868 000 \$         |
| Fonds dédiés aux infrastructures – Comptant                                                                                          | 45 900 000 \$         |
| Fonds dédiés aux infrastructures – Financé par règlement d'emprunt                                                                   | 8 550 000 \$          |
| Fonds dédiés – Financé par les soldes dégagés du Plan d'investissements – Volet projets                                              | 8 250 000 \$          |
| Réserve cycle de vie                                                                                                                 | 4 880 000 \$          |
| Fonds de roulement                                                                                                                   | 4 400 000 \$          |
| Soldes disponibles de projets antérieurs                                                                                             | 5 166 000 \$          |
| Projets en cours                                                                                                                     | 175 000 \$            |
| <b>Total</b>                                                                                                                         | <b>271 318 000 \$</b> |

Les règlements d'emprunt devront faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le trésorier est autorisé à déroger à la Politique de la gestion de la dette afin de financer le manque à gagner dû à la hausse moins importante de la taxe dédiée pour les années 2019-2021 par le recours accru à l'endettement.

Le trésorier est autorisé à déroger à la Politique de la gestion de la dette afin de financer le projet du Complexe multi-glaces de l'Ouest et l'enveloppe additionnelle pour le programme de réfection du réseau routier.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 8 250 000 \$ à même les soldes dégagés de projets du Plan d'investissements – Volet projets de développement.

Le trésorier est autorisé à augmenter la dette d'un montant de 2 456 000 \$ pour des dépenses reliées à de nouvelles normes de Québec pour les dossiers suivants : schéma de couverture de risques en incendie, stratégie gatinoise d'économie d'eau potable, signalisation routière des passages pour personnes.

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires aux différents fonds énumérés (paiements comptants, partenariat fiscal, fonds dédiés aux infrastructures – Taxe dédiée, fonds de roulement, réserve cycle de vie, soldes disponibles de projets antérieurs, projets en cours) et selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-55\*

**AUTORISATION DE PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2022****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-56\*

**ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2022 À L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2022 le 8 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 367 463 \$, soit 1 327 294 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 955 559 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 84 610 \$ pour le service de référence d'aide au logement;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2022 à la Société d'habitation du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 367 463 \$, soit 1 327 294 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 955 559 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 84 610 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-57\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2022**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 906-2022 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-58\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-36-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-36-2022 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-59\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 826-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2017 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$ AFIN DE MODIFIER LA BASE D'IMPOSITION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 826-1-2022 modifiant le Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-60\*

**ADOPTION DU BUDGET 2022 ET DU PROGRAMME DÉCENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2022 À 2031 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 27 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le budget 2022 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 74 600 000 \$, un montant de 100 000\$ pour le financement de la piste cyclable et un montant de 1 000 000 \$ pour mieux développer l'offre en mobilité durable sur un budget total de 163 400 000 \$;
- d'approuver le Programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2022-2031 au montant de 2 668 300 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2022-61\***

**PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la fusion municipale, le paiement des taxes municipales s'effectue en deux versements;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'augmenter le nombre de versements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau dans une perspective d'amélioration continue, souhaite poursuivre le « mode service citoyen » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de payer en quatre versements leurs comptes de taxes foncières :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mettre en œuvre le paiement des taxes foncières en quatre versements à compter de 2023 dont le premier versement ne pouvant être antérieur au mois de mars;
- de mandater l'administration de revenir au conseil pour présenter les nouvelles modalités et les implications avant la mise en application.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2022-62\***

**PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DU PLAN DE RELANCE DU CENTRE-VILLE POUR LE BUDGET 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance du centre-ville de Gatineau a octroyé le mandat d'élaboration d'un plan de relance du centre-ville de Gatineau, incluant un plan de pérennisation du Sentier culturel, aux firmes Rues principales, Champ libre stratégies et l'Enclume en mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action préliminaire du plan de relance du cœur du centre-ville a été présenté par les consultants lors de la rencontre du comité plénier du 28 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec les chantiers prioritaires de la relance à mettre en œuvre aux fins d'analyse financière et de faisabilité par l'administration en vue du budget 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de relance a formulé des recommandations de chantiers prioritaires aux fins d'analyse financière et de faisabilité par l'administration en vue du budget 2022 et que le comité exécutif a appuyé ces recommandations (CE-2021-963);

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions budgétaires pour les chantiers « centre-ville expérientiel » et « pôle culturel » ont été présentées au comité exécutif le 17 décembre 2021 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite aux recommandations du comité plénier du 13 janvier 2022 (BUDGET-2022-014, BUDGET-2022-015 et BUDGET-2022-016), ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser de la réserve COVID dans le cadre du plan de relance du centre-ville un montant de 1 150 000 \$ pour l'année 2022 et de 830 000 \$ pour l'année 2023 pour la mise en œuvre du projet « Aménagements transitoires »;
- d'autoriser le trésorier à puiser de la réserve COVID dans le cadre du plan de relance du centre-ville un montant de 485 000 \$ pour l'année 2022, de 870 000 \$ pour l'année 2023 et de 870 000 \$ pour 2024 pour la mise en œuvre du projet « Animation quatre saisons »;
- d'autoriser le trésorier à puiser de la réserve COVID dans le cadre du plan de relance du centre-ville un montant de 525 000 \$ pour l'année 2022, de 625 000 \$ pour l'année 2023 et de 725 000 \$ pour 2024 pour la mise en œuvre du projet « Bonification du Sentier culturel ».

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2022-63\***

**AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS-CADRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés-cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires et maintenir un écart adéquat avec les postes syndiqués :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de majorer de 2,0 % par année, soit en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale.

Selon le règlement numéro 847-2018, article 6, l'augmentation annuelle des employés-cadres détermine également l'indexation de la rémunération des membres du conseil municipal.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la politique pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**FRANCE BÉLISLE**  
Mairesse et présidente  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière  
Comité exécutif